

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mme Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – David LUTIN.

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**REPRÉSENTATION DE LA VILLE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES ET AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE LA
GUADELOUPE (SEMAG)**

CM-2020-4S-DAG-42

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122 et suivants ;

Vu la délibération n° CM-2020-2S-DAG-12 du 23 juillet 2020, relative à la désignation des délégués municipaux au sein des divers organismes ;

Considérant que le maire du Gosier a été désigné comme représentant de la Ville à la SEMAG ;

Considérant qu'il convient de préciser par délibération les instances inhérentes à la SEMAG, au sein desquelles le maire assurera cette représentation ;

Considérant qu'il convient de spécifier également, les prérogatives du représentant sus-désigné, en lien avec l'exercice de cette représentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner le maire pour le représenter à l'Assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SEMAG.

Article 2 : D'autoriser le maire à exercer les fonctions de président, dans le cadre du conseil d'administration de la SEMAG.

Article 3 : D'autoriser le maire à percevoir des jetons de présence dans ce cadre.

Article 4 : De compléter la délibération n° CM-2020-2S-DAG-12 du 23 juillet 2020, conformément aux articles 1 à 3 de la présente.

Article 5 : De donner pouvoir au maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

1 6 OCT. 2020

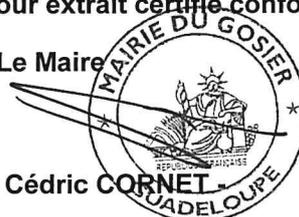
Et publication ou notification
le

1 6 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Représentation de la Ville à l'Assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG)

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDAG42 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDAG42-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres